

Directives

---

**Fonds multipays à  
effet catalyseur**  
Cycle de financement 2020/2022

---

NOVEMBRE 2020

GENÈVE, SUISSE

## Introduction

### Objet du document

1. Ce document donne des orientations stratégiques aux candidats à des fonds multipays pour le cycle de financement 2020-2022.
2. Plus précisément, ce document :
  - donne des informations générales sur les démarches multipays ;
  - détaille les types de candidats et les critères d'admissibilité pour les fonds multipays ;
  - décrit le processus de candidature et d'examen propre aux fonds multipays.

### Contexte

3. En plus des enveloppes allouées aux pays, le Fonds mondial a réservé des ressources appelées « investissements à effet catalyseur » pour la prise en charge d'initiatives qui ne peuvent pas être financées uniquement avec les sommes allouées aux pays. Pour le cycle de financement 2020-2022, 890 millions de dollars US d'investissements à effet catalyseur sont disponibles pour trois catégories :
  - **fonds multipays** : ces fonds sont destinés à cibler un nombre limité de priorités stratégiques prédéfinies et essentielles dans certaines régions, définies par le Secrétariat du Fonds mondial, approuvées par le Comité d'approbation des subventions et qui seront financées selon cette modalité à effet catalyseur<sup>1</sup> ;
  - **fonds de contrepartie** : ces fonds sont réservés à certains pays afin d'encourager l'investissement de la somme qui leur est allouée dans des « domaines stratégiques prioritaires » ;
  - **initiatives stratégiques** : ces fonds sont réservés à des démarches gérées au niveau central, dans des domaines stratégiques ne pouvant pas être adressés dans le cadre des sommes allouées aux pays en raison de leur nature innovante ou unique, ou parce qu'elles ne correspondent pas au cycle de financement.
4. Les subventions multipays sont conçues pour mettre fin plus rapidement aux épidémies de VIH, de tuberculose et de paludisme et pour renforcer les systèmes de santé en surmontant les obstacles régionaux et en traitant les questions transfrontalières. Elles sont susceptibles de produire un impact dans des contextes précis, en particulier là où les obstacles ne peuvent être surmontés à l'aide d'une subvention allouée à un seul pays.
5. Selon la source de financement, les subventions multipays soutenues par le Fonds mondial peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :
  - a) subventions multipays financées par les sommes allouées aux pays en vue de renforcer l'efficacité des investissements, par exemple les subventions multipays pour le Pacifique occidental ou pour la riposte au Moyen-Orient ;
  - b) subventions multipays financées à la fois par les sommes allouées aux pays et par des financements à effet catalyseur, par exemple la subvention au titre de l'initiative régionale contre la résistance à l'artémisinine ;
  - c) subventions multipays financées uniquement par des financements à effet catalyseur, par exemple le fonds multipays destiné à lutter contre la tuberculose dans le secteur

---

<sup>1</sup><https://www.theglobalfund.org/en/funding-model/applying/multicountry-funding/>.

minier d'Afrique australe. Le présent document se concentre sur cette dernière catégorie.

Pour connaître les directives relatives au processus de candidature pour les catégories a) et b), voir la [note de politique opérationnelle sur la conception et l'examen de la demande de financement](#).

## Types de candidats et critères d'admissibilité pour les fonds multipays

6. Conformément à la Politique du Fonds mondial en matière d'admissibilité<sup>2</sup>, un candidat multipays sera admissible aux financements si la majorité des pays (51% au moins) inclus dans la demande de financement sont admissibles à titre individuel aux financements. Pour déterminer si un candidat multipays satisfait ou non au critère des 51%, les composantes d'un pays qui reçoivent un financement de transition sont considérées admissibles.
7. Les types de candidats suivants peuvent prétendre aux fonds multipays à effet catalyseur :
  - a) **Instance de coordination régionale.** Contrairement aux instances de coordination nationale, les instances de coordination régionale sont des mécanismes de coordination au niveau régional qui représentent plusieurs pays. Ce sont des partenariats public-privé impliquant plusieurs pays d'une même région dont le rôle consiste notamment à 1) coordonner la mise au point des demandes de financement à présenter au Fonds mondial portant sur des programmes pertinents et fondées sur des besoins prioritaires au niveau régional et 2) superviser la mise en œuvre des activités des programmes. À l'instar des instances de coordination nationale, les instances de coordination régionale doivent respecter les [critères d'admissibilité](#) et la politique relative aux instances de coordination nationale.
  - b) **Organisation régionale.** Une organisation régionale est une entité dotée d'une personnalité juridique indépendante, autre qu'un organisme des Nations Unies ou une organisation multilatérale ou bilatérale<sup>3</sup>, pouvant faire preuve d'une large consultation et participation des parties prenantes régionales, notamment de l'approbation par les instances de coordination nationale de chaque pays inclus dans le programme concerné, et dont le rôle consiste notamment à 1) coordonner la mise au point de demandes de financement à présenter au Fonds mondial pour les programmes concernés selon les besoins les plus urgents au niveau régional, et 2) superviser la mise en œuvre des activités des programmes. Les organisations régionales ne sont pas soumises à certains des [critères d'admissibilité](#), même s'il est fortement recommandé qu'elles les mettent en œuvre autant que possible. Les organisations régionales ne peuvent pas prétendre à un financement des instances de coordination nationale.

Des organisations régionales peuvent aussi demander des financements dans le cadre d'un consortium. Suivant la nature de la demande et le paysage des partenariats, des demandes peuvent être élaborées et contrôlées par plusieurs partenaires actifs dans la région. Dans de tels cas, la proposition doit démontrer comment la collaboration et l'intégration qu'impliquent ce partenariat renforceront l'impact et les capacités locales. Les candidats d'un consortium peuvent comprendre des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations multilatérales/bilatérales si cela est dûment justifié. Toutefois, la candidature d'un consortium doit être présentée par une organisation régionale

---

<sup>2</sup> [https://www.theglobalfund.org/media/7443/core\\_eligibility\\_policy\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/7443/core_eligibility_policy_en.pdf)

<sup>3</sup> Une entité des Nations Unies peut être considérée comme un candidat dans des circonstances exceptionnelles qui devront être approuvées au cas par cas par le Secrétariat du Fonds mondial.

principale respectant toutes les exigences attendues d'une organisation régionale candidate.

8. Les fonctions de base des instances de coordination nationale détaillées dans la [politique relative aux instances de coordination nationale](#) sont applicables à tous les candidats multipays.

### **Modalités propres aux candidatures aux fonds multipays**

9. Il existe trois modalités propres aux candidatures aux fonds multipays. Le Comité d'approbation des subventions assigne l'une des modalités suivantes à chaque domaine prioritaire et région :

- I. **Reconduction.** Avec cette modalité simplifiée, la nouvelle subvention sera reconduite sur la base de la subvention existante ; les changements éventuels seront mineurs et le bénéficiaire principal restera le même. Le Secrétariat du Fonds mondial invite une instance de coordination régionale ou une organisation régionale existante bénéficiant de subventions actives à présenter les documents suivants :

- 1) un nouveau cadre de résultats, un budget et la documentation complémentaire pertinente ;
- 2) une demande de validation de reconduction, accompagnée d'une brève description des suites données aux précédentes recommandations du Comité technique d'examen des propositions ou du Secrétariat, des changements éventuellement apportés et de la façon dont les fonds multipays compléteront les programmes nationaux ;
- 3) des preuves de l'approbation des documents mentionnés aux points 1) et 2) par tous les membres de l'instance de coordination régionale ou leurs suppléants désignés ou par le représentant légal de l'organisation régionale, selon le cas ;
- 4) des preuves de l'approbation des documents mentionnés aux points 1) et 2) par les instances de coordination nationale de tous les pays participants. Dans les pays dépourvus d'instance de coordination nationale, les documents devront être approuvés par le représentant légal du ministère de la Santé ou de l'organisme de coordination national concerné.

Ces documents seront examinés par le Secrétariat du Fonds mondial, qui évaluera leur pertinence et leur alignement sur les programmes nationaux. Ils seront ensuite validés par le Comité d'approbation des subventions qui, après avoir établi que la proposition de reconduction est appropriée, recommandera le passage à la phase d'établissement de la subvention ou demandera qu'une proposition plus détaillée soit présentée et examinée par le Comité technique d'examen des propositions. Au terme de l'établissement de la subvention, le Comité d'approbation des subventions examinera la subvention pour confirmer les investissements et la recommandera au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation.

Pour la modalité de reconduction, l'examen du Comité technique d'examen des propositions n'a pas lieu d'être, sauf à la demande spécifique du Comité d'approbation des subventions. Toutes les instances de coordination régionale doivent non seulement apporter des preuves d'un dialogue avec les pays concernés prenant la forme d'une approbation par les membres, et doivent également continuer à respecter les critères d'admissibilité 3 à 6 décrits au paragraphe 10 ci-après.

- II. **Préformation.** Les subventions, qu'elles soient nouvelles ou en cours, doivent être définies de manière volontariste pour mieux répondre aux besoins de la priorité stratégique visée par le financement multipays dans le cadre d'un investissement à effet catalyseur. Le Secrétariat

du Fonds mondial s'emploiera activement avec les partenaires à définir le moyen le plus efficace d'obtenir les résultats attendus, et enverra à un candidat identifié une lettre l'invitant à présenter une demande de financement pour examen par le Comité technique d'examen des propositions, dans la limite du montant disponible.

- III. Appel à propositions.** Concernant les priorités stratégiques pour lesquelles la subvention ne sera pas reconduite ou préformée, le Secrétariat du Fonds mondial élaborera, avec les partenaires, un mandat pour un appel à propositions. Les propositions respectant les critères de cet appel seront présentées pour examen au Comité technique d'examen des propositions.

10. Les candidats sont tenus de respecter le principe global d'inclusivité décrit dans le tableau ci-après, compte tenu du contexte multipays ou du pays pertinent. Merci de noter que les critères d'admissibilité 1 et 2 sont évalués lors de la présentation de la demande de financement et qu'ils ne sont pas applicables à la modalité de reconduction (voir le point 9(I) qui décrit les exigences des candidatures spécifiques à la modalité de reconduction). Le respect des critères 3 à 6 est évalué de façon continue pour toutes les instances de coordination régionale, indépendamment de la modalité de la candidature.

<p><b>Critère d'admissibilité n° 1</b> : le Fonds mondial exige que tous les candidats :</p> <p>i. coordonnent la mise au point de toutes les demandes de financement selon des procédures transparentes et documentées faisant participer un large éventail de parties prenantes, aussi bien membres que non-membres de l'instance de coordination nationale, à la préparation et à l'examen des activités à inclure dans les demandes ;</p> <p>ii. documentent clairement les mesures prises en vue de faire participer les populations-clés à la mise au point des demandes de financement.</p>	
Instance de coordination régionale	Organisation régionale
<p>Toutes les candidatures multipays doivent démontrer en quoi la demande complète les initiatives nationales et d'autres subventions régionales existantes.</p> <p>Une demande multipays doit être approuvée par tous les membres de l'instance de coordination régionale ou leurs suppléants désignés ou par le représentant légal de l'organisation régionale, selon le cas. Les candidats multipays doivent apporter la preuve de l'approbation par les instances de coordination nationale de tous les pays participants. Dans les pays dépourvus d'instance de coordination nationale, l'approbation par le représentant légal du ministère de la Santé ou d'un autre organisme de coordination national est obligatoire.</p>	
<p><b>Critère d'admissibilité n°2</b> : le Fonds mondial exige que tous les candidats :</p> <p>i. désignent un ou plusieurs bénéficiaires principaux lors du dépôt de leur(s) demande(s) de financement ;</p> <p>ii. documentent une procédure transparente de nomination de tous les bénéficiaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, basée sur des critères objectifs et clairement définis ;</p> <p>iii. documentent la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la procédure de désignation des bénéficiaires principaux.</p>	
Instance de coordination régionale	Organisation régionale
<p>S'applique pleinement.</p>	<p>S'applique pleinement si l'organisation régionale agit en qualité de candidat mais pas de maître d'œuvre.</p> <p>Si l'organisation régionale agit en qualité de candidat et de maître d'œuvre, ce critère ne s'applique pas.</p> <p>Bonne pratique : quand l'organisation régionale agit en qualité de maître d'œuvre, une évaluation des capacités est requise.</p>

**Critère d'admissibilité n° 3** : reconnaissant l'importance du suivi stratégique, le Fonds mondial exige que tous les candidats présentent un plan de suivi stratégique pour tous les financements qu'il a approuvés et s'y conforment. Ce plan doit exposer le détail des activités de suivi et la façon dont le candidat compte assurer la participation des parties prenantes membres et non-membres au suivi stratégique, et en particulier des circonscriptions non gouvernementales et des populations-clés.

<b>Instance de coordination régionale</b>	<b>Organisation régionale</b>
<p>S'applique pleinement. De plus, l'instance de coordination régionale doit établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) une démarche efficace au regard des coûts pour les visites de terrain ;</li> <li>b) un lien avec les référents nationaux des instances de coordination nationale dans les pays concernés pour garantir l'échange d'informations et l'absence de doublons.</li> </ul> <p><i>Bonne pratique</i> : veiller à l'alignement (collecte de données et triangulation des informations) avec les programmes nationaux et les subventions nationales quand les sites de mise en œuvre sont les mêmes.</p>	<p>Bonne pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) établir une démarche efficace au regard des coûts pour les visites de terrain ;</li> <li>b) établir un lien avec les référents nationaux des instances de coordination nationale dans les pays concernés pour garantir l'échange d'informations et l'absence de doublons.</li> </ul>

**Critère d'admissibilité n° 4** : au regard de considérations épidémiologiques et touchant aux droits humains et aux questions de genre, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale apportent la preuve de la participation :

- i. de personnes qui vivent avec le VIH et de personnes les représentant ;
- ii. de personnes touchées par la tuberculose et le paludisme et de personnes les représentant ;
- iii. de personnes faisant partie des populations-clés et de personnes les représentant.

<b>Instance de coordination régionale</b>	<b>Organisation régionale</b>
<p>S'applique pleinement.</p> <p>Bonne pratique : pour qu'une instance de coordination régionale reste opérationnelle, un groupe de membres plus restreint combinant des attributions régionales, des liens nationaux robustes et des représentants d'organismes régionaux/intergouvernementaux est recommandé.</p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

**Critère d'admissibilité n° 5** : le Fonds mondial exige que tous les membres d'instances de coordination nationale représentant une circonscription non gouvernementale soient sélectionnés par ce dernier selon une procédure transparente et documentée, établie au sein de chaque circonscription. Ce critère s'applique à tous les membres non gouvernementaux, y compris les membres visés par le quatrième critère ci-dessus, mais pas aux partenaires multilatéraux et bilatéraux.

Instance de coordination régionale	Organisation régionale
S'applique pleinement. Voir le critère d'admissibilité n° 4.	Ne s'applique pas.
<p><b>Critère d'admissibilité n° 6</b> : afin de soutenir le rôle de chef de file de l'instance de coordination nationale qui consiste en donner l'exemple en se conformant aux normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale :</p> <p>i. approuvent et adoptent le Code d'éthique à l'usage des membres de l'instance de coordination nationale<sup>4</sup> ;</p> <p>ii. élaborent ou mettent à jour et publient une politique de conflits d'intérêts qui s'applique à tous les membres et suppléants de l'instance de coordination nationale et à tous les employés de son secrétariat ;</p> <p>iii. appliquent le Code d'éthique et la politique de conflits d'intérêts tout au long du cycle de vie des subventions du Fonds mondial.</p>	
Instance de coordination régionale	Organisation régionale
S'applique pleinement.	Bonne pratique : les candidats démontreront qu'ils sont guidés par des politiques et des principes en matière d'éthique et de conflits d'intérêts et par des codes de conduite équivalents/suffisants.

11. Les procédures d'évaluation de l'admissibilité des candidats aux fonds multipays sont généralement similaires à celles applicables aux sommes allouées aux pays, d'après la section 5 des [procédures opérationnelles relatives à la conception et à l'examen d'une demande de financement](#).

## Élaboration et présentation des demandes de financement

12. Toutes les demandes de financement concernant des fonds multipays doivent inclure un solide cadre d'évaluation de l'effet catalyseur des investissements futurs, des progrès au regard des étapes et de la pertinence du centrage stratégique et de l'impact, ainsi que la planification anticipée de la transition de manière à garantir la pérennité des investissements au-delà de la durée de la subvention.
13. Les candidatures aux fonds multipays doivent être composées des documents suivants, élaborés à partir des documents-types fournis par le Secrétariat du Fonds mondial :

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de financement. Pour les subventions de reconduction, formulaire de validation de reconduction
<input type="checkbox"/>	Cadre de résultats
<input type="checkbox"/>	Budget

<sup>4</sup> [https://www.theglobalfund.org/media/8234/core\\_codeofethicalconductforccmmembers\\_policy\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/8234/core_codeofethicalconductforccmmembers_policy_en.pdf)



<input type="checkbox"/>	Demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée (ne concerne pas les subventions de reconduction)
<input type="checkbox"/>	Cartographie des modalités de mise en œuvre (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Documents confirmant le statut juridique du candidat et du maître d'œuvre (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Approbation de la demande de financement par l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale (ou des documents pertinents, concernant les subventions de reconduction)
<input type="checkbox"/>	Approbation de la demande de financement par les instances de coordination nationale des pays participants (ou des documents pertinents, concernant les subventions de reconduction)
<input type="checkbox"/>	Déclaration de conformité de l'instance de coordination régionale/l'organisation régionale
<input type="checkbox"/>	Plans stratégiques nationaux (du secteur de la santé et spécifiques aux maladies) (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Toutes les pièces justificatives citées dans la demande de financement
<input type="checkbox"/>	Document-type pour la gestion des produits de santé (le cas échéant)
<input type="checkbox"/>	Liste des abréviations et des annexes

14. Les candidats aux fonds multipays doivent suivre les procédures de la section II (élaboration et présentation de la demande de financement) des [procédures opérationnelles relatives à la conception et à l'examen d'une demande de financement](#).

### Examen des demandes de financement

15. S'il s'agit d'une reconduction, la demande sera validée par le Secrétariat du Fonds mondial, puis recommandée pour l'établissement de la subvention par le Comité d'approbation des subventions, en veillant à son centrage stratégique, son bien-fondé technique et son potentiel d'impact. Après l'établissement de la subvention, le Comité d'approbation des subventions examinera et confirmera les investissements dans le cadre de fonds multipays et recommandera la subvention au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation (voir la [note de politique opérationnelle relative à l'établissement, l'approbation et la signature des subventions](#)).

16. Concernant les modalités de préformation et d'appel à propositions, selon un processus similaire à celui utilisé pour les sommes allouées aux pays, le Comité technique d'examen des propositions examinera le centrage stratégique, le bien-fondé technique et le potentiel d'impact des demandes de financement et de la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée. Il pourra aussi formuler des recommandations et donner des orientations que les candidats retenus prendront en considération pendant l'établissement ou la mise en œuvre des subventions en vue de maximiser l'impact des fonds multipays investis. Se fondant sur les recommandations du Comité technique d'examen des propositions, le Comité d'approbation des subventions examinera et confirmera les investissements dans le cadre de fonds multipays et recommandera les subventions multipays au Conseil d'administration du Fonds mondial pour approbation (voir la [note de politique opérationnelle relative à l'établissement, l'approbation et la signature des subventions](#)).

## Références

[Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022](#)

[GF/B41/02 Méthodologie d'allocation 2020/2022](#)

[GF/B41/03 – Révision 1 – Investissements à effet catalyseur pour la période d'allocation 2020/2022](#)

*Pour plus d'informations sur chacun des domaines prioritaires multipays, merci d'écrire à :*  
[AccessToFunding@theglobalfund.org](mailto:AccessToFunding@theglobalfund.org)